



SYNDICAT MIXTE DU PAYS LAURAGAIS

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU SCOT

LA DEMARCHE INTERSCOT DE L'AIRES URBAINE TOULOUSAINNE.....	4
1. HISTORIQUE ET ORGANISATION D'UNE DEMARCHE CONCERTEE	5
1.1 L'ETABLISSEMENT DE 4 SCOT SUR L'AIRES URBAINE TOULOUSAINNE.....	5
1.2 UNE INSTANCE PARTAGEE : LE GIP INTERSCOT	6
1.3 LE PARTI D'AMENAGEMENT PROPOSE DANS LA CHARTE INTERSCOT.....	6
1.4 LES TRAVAUX SUCCESSIFS DE L'INTERSCOT DEPUIS 2007	7
2. LES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT PROPOSES AU NIVEAU INTERSCOT	7
2.1 LES DEFIS MAJEURS A L'ECHELLE DE L'AIRES URBAINE	7
2.2 ORGANISER L'ACCUEIL ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN	7
2.3 LE PARTI D'AMENAGEMENT PROPOSE POUR Y REPENDRE.....	8
3. ORGANISATION ET HISTORIQUE DU SCOT DU PAYS LAURAGAIS.....	9
3.1 Du Pays vers le SCOT :	9
PARTIE 1 :	11
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU PADD.....	11
1. UN PARTI D'AMENAGEMENT BATI AUTOUR DES POLARITES.....	12
1.1 ACCUEILLIR 47 000 HABITANTS SUPPLEMENTAIRES A 2030	12
1.2 ... Se traduisant par la production de 26 300 logements supplémentaires à 2030	14
1.3 Créer les meilleures conditions d'accueil : polariser l'accueil	15
2. DES RICHESSES AGRICOLES ET NATURELLES A PRESERVER ET METTRE EN VALEUR	17
2.1 Une identité rurale et agricole à préserver.....	17
2.2 Une trame verte et bleue à identifier et à protéger	17
3. LA CONSTRUCTION DES OBJECTIFS ET DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	18
3.1 Tendre vers une proportion de 1 emploi pour 3,5 habitants	18
3.2 Affirmer une véritable stratégie de développement économique s'appuyant sur les spécificités locales	19
3.3 Définir une stratégie de développement commercial	19
4. REPENDRE AUX BESOINS EN MATIERE D'HABITAT TOUT EN MAITRISANT L'ETALEMENT URBAIN	20
4.1 Un développement urbain organisé, qualitatif et adapté	20
4.2 Agir pour une urbanisation maîtrisée	20
5. DIVERSIFIER LES MODES DE DEPLACEMENTS ET AMELIORER L'ACCESSIBILITE DES TERRITOIRES	20
5.1 Une amélioration de l'accessibilité du territoire	20
5.2 Des mesures pour favoriser les déplacements collectifs et les modes doux ainsi que le développement des ntic.....	21
PARTIE 2 :	22
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU DOG.....	22
1. TRADUIRE LE PARTI D'AMENAGEMENT	23
1.1 Un accueil démographique privilégiant les pôles	23
1.2 Des défis démographiques à encadrer	24
2. DETERMINER ET PROTEGER UNE TRAME VERTE ET BLEUE (T.V.B.) ET PRESERVER LES QUALITES RURALES DU SCOT	24
2.1 Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire.....	24
2.2 Préserver les qualités des paysages, du patrimoine et du cadre de vie.....	24
2.3 Protéger les espaces naturels existants et compléter la trame verte et bleue par des continuités écologiques.....	25
Les espaces « cœurs de biodiversité »	25
Les continuités écologiques.....	26
3. PROPOSER DES REPONSES ADAPTEES ET ORGANISEES AUX INTENTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	27
3.1 Organiser le potentiel de développement économique en lien avec le modèle urbain et la hiérarchie proposée.....	27

3.2	<i>Proposer un nombre d'hectares a ne pas dépasser pour le développement des activités économiques</i>	28
3.3	<i>Préciser les modalités de développement commercial, notamment l'accueil et le développement des grandes surfaces</i>	28
4.	GENERALISER DES MODALITES DE DEVELOPPEMENT URBAIN PLUS VERTUEUSES ET COMPLEXES	29
4.1	<i>Proposer des modalités rénovées de penser et de faire l'urbain</i>	29
4.2	<i>Contribuer à économiser l'espace rural par un développement urbain compact et limité</i>	29
5.	FAVORISER UNE ANALYSE PROSPECTIVE ET EVOLUTIVE DES DEPLACEMENTS	30
5.1	<i>Accompagner les améliorations d'infrastructures de déplacements</i>	30
5.2	<i>Organiser les pratiques intermodales et valoriser l'usage des transports collectifs</i>	30
	<i>Conclusion</i>	30

LA DEMARCHE **INTERSCOT DE** **L'AIRE URBAINE** **TOULOUSAIN**

1. HISTORIQUE ET ORGANISATION D'UNE DEMARCHE CONCERTEE

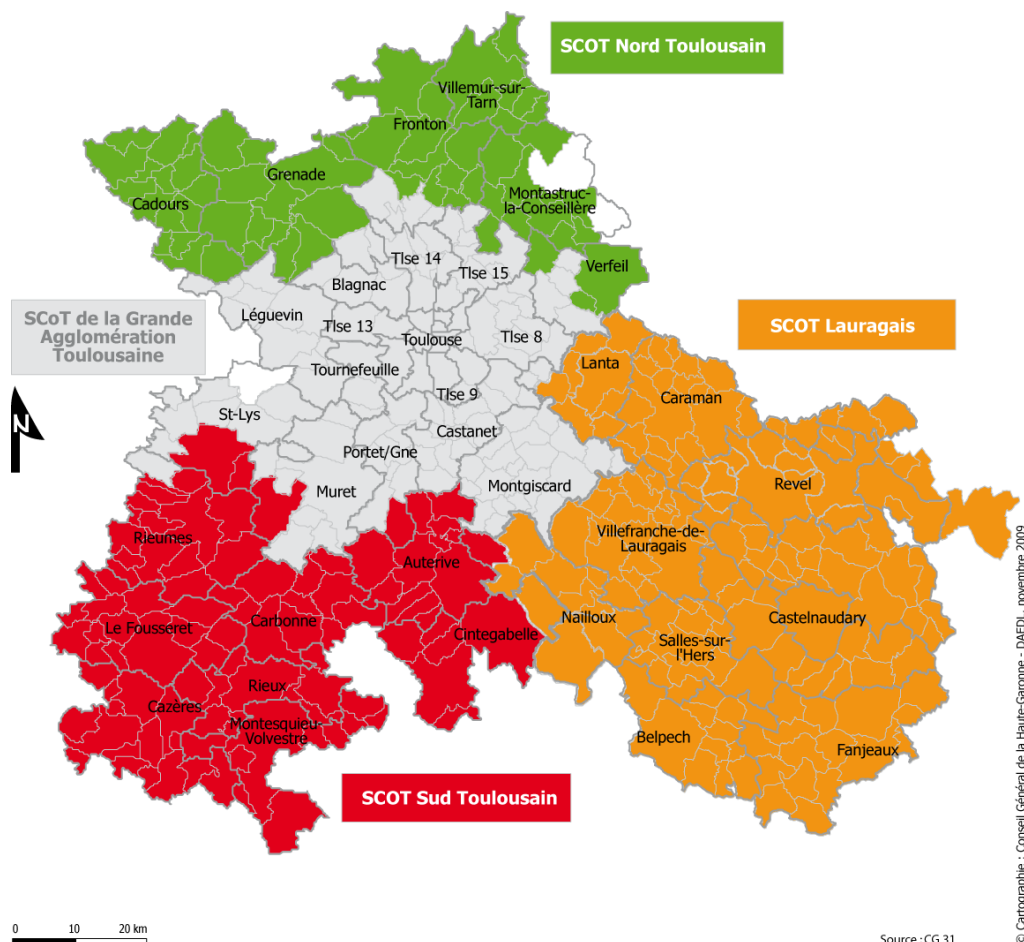
1.1 L'ETABLISSEMENT DE 4 SCOT SUR L'AIRE URBAINE TOULOUSAINNE

Constatant les fortes évolutions du territoire et prenant appui sur les modifications du Code de l'Urbanisme, notamment en ce qui concerne les outils de planification spatiale introduits par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, le Préfet de Région a initié, en novembre 2001, une réflexion pour l'élaboration de SCOT à l'échelle de l'aire urbaine de Toulouse.

Un groupe de travail a alors été mis en place conduisant des études de diagnostic territorial partagé (2002-2003), de définition d'orientations générales (2003) et d'élaboration d'un cadre de référence pour une cohérence territoriale : la charte INTERSCOT (approuvée en 2005).

Sur la base d'un questionnaire adressé à l'ensemble des communes de l'aire urbaine, il a été :

- confirmé la pertinence du contenu de la charte INTERSCOT comme référentiel dans les travaux de SCOT ;
- choisi de mettre en place 4 SCOT regroupés dans une structure « INTERSCOT » offrant une cohérence et un partage des travaux à l'échelle de l'aire urbaine : le SCOT de la Grande Agglomération toulousaine, le SCOT Sud Toulousain, le SCOT Lauragais, le SCOT Nord toulousain.



Au total, plus de 400 communes sont ainsi réunies dans une démarche concertée et concomitante d'élaboration de SCOT :

SCOT	Nombre de communes
SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine	116 communes
SCOT Nord Toulousain	63 communes
SCOT Lauragais	159 communes
SCOT Sud Toulousain	99 communes
TOTAL	437 Communes

1.2 UNE INSTANCE PARTAGEE : LE GIP INTERSCOT

Les 4 syndicats mixtes chargés d'élaborer les SCOT de l'aire urbaine ont mis en place un Groupement d'Intérêt Public (GIP INTERSCOT), qui associe également le Préfet de la Haute-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et le Département de la Haute-Garonne.

Le GIP INTERSCOT ne se substitue pas aux différents syndicats mixtes, qui ont chacun la responsabilité d'élaborer leur propre SCOT. Son rôle premier est de mettre en cohérence les travaux de chaque SCOT, de permettre la concertation entre les syndicats mixtes, de mutualiser des réflexions sur les projets qui concernent l'ensemble de l'aire urbaine et d'offrir un lieu de dialogue avec les SCOT voisins.

A ce titre, le G.I.P. se veut également ouvert aux territoires voisins ayant initié une démarche d'élaboration de SCOT, afin d'élargir la mise en cohérence et le partage des études. En outre, de nombreux organismes, en particulier les Personnes Publiques Associées, participent à ses différents travaux.

1.3 LE PARTI D'AMENAGEMENT PROPOSE DANS LA CHARTE INTERSCOT

La Charte INTERSCOT a été approuvée par la Conférence de l'Aire urbaine le 13 janvier 2005. Cette Charte propose un modèle de développement urbain qui se veut durable et soutenable. Il se base sur une structuration de l'urbanisation du territoire organisée autour du renforcement de polarités urbaines existantes :

1. centralités renforcées dans l'agglomération toulousaine (Toulouse et centralités de secteurs de banlieue),
2. pôles d'équilibre et pôles complémentaires dans les territoires périurbains.

La charte vise également à constituer et développer des territoires organisés en bassins de vie à l'autonomie renforcée : tendre vers un équilibre entre l'habitat et l'emploi sur les différents territoires, offrir les services et commerces de proximité, s'orienter « vers un urbanisme de proximité plus dense aux abords des transports en commun »¹. Enfin, elle met l'accent sur les enjeux de la gestion économe des sols, de la protection de l'environnement ou de l'agriculture, des paysages et de la prévention des risques.

¹ Charte INTERSCOT pour une cohérence territoriale de l'Aire Urbaine toulousaine, mars 2005

1.4 LES TRAVAUX SUCCESSIFS DE L'INTERSCOT DEPUIS 2007

Depuis lors, le GIP INTERSCOT a été mobilisé pour mener des études facilitant la cohérence des projets à l'échelle de l'aire urbaine.

Une phase initiale de diagnostics et de mise en relief d'enjeux s'est concrétisée par :

- Une démarche de prospective, menée à travers deux séminaires (2005 et 2007) et la formalisation d'une contribution prospective de l'INTERSCOT.
- L'élaboration d'un diagnostic et d'un état initial de l'environnement à échelle INTERSCOT,

Pour accompagner l'élaboration des PADD, l'INTERSCOT a proposé :

- L'animation de commissions sur les quatre axes de la Charte en 2006-2007 ;
- La tenue de quatre ateliers territoriaux de présentation des pré-PADD au début de l'été 2007 ;
- L'élaboration d'une synthèse du projet INTERSCOT : la vision stratégique ;
- La tenue d'ateliers territoriaux de présentation des 4 PADD de SCOT d'avril à septembre 2009.

Pour contribuer à l'élaboration des orientations des SCOT (DOG ou DOO), l'INTERSCOT a proposé :

- l'organisation de 5 groupes de travail thématiques en 2009 ;
- une contribution aux DOG/DOO, synthétisant ces travaux ;
- la tenue d'ateliers territoriaux de présentation des orientations de chaque SCOT en 2010 et 2011.

2. LES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT PROPOSES AU NIVEAU INTERSCOT

2.1 LES DEFIS MAJEURS A L'ECHELLE DE L'AIRE URBAINE

A l'échelle de l'aire urbaine, 3 grands défis sont ressortis du diagnostic INTERSCOT élaboré en 2007 :

- **Défi du rayonnement et de la compétitivité** : asseoir l'attractivité et le rayonnement en fédérant les énergies à l'échelle métropolitaine,
- **Défi de la cohésion sociale** : résorber les phénomènes d'exclusion et assurer des solidarités territoriales,
- **Défi de la ville maîtrisée** : créer une ville compacte et économe en inversant le regard et en constituant une véritable charpente paysagère et naturelle.

2.2 ORGANISER L'ACCUEIL ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN

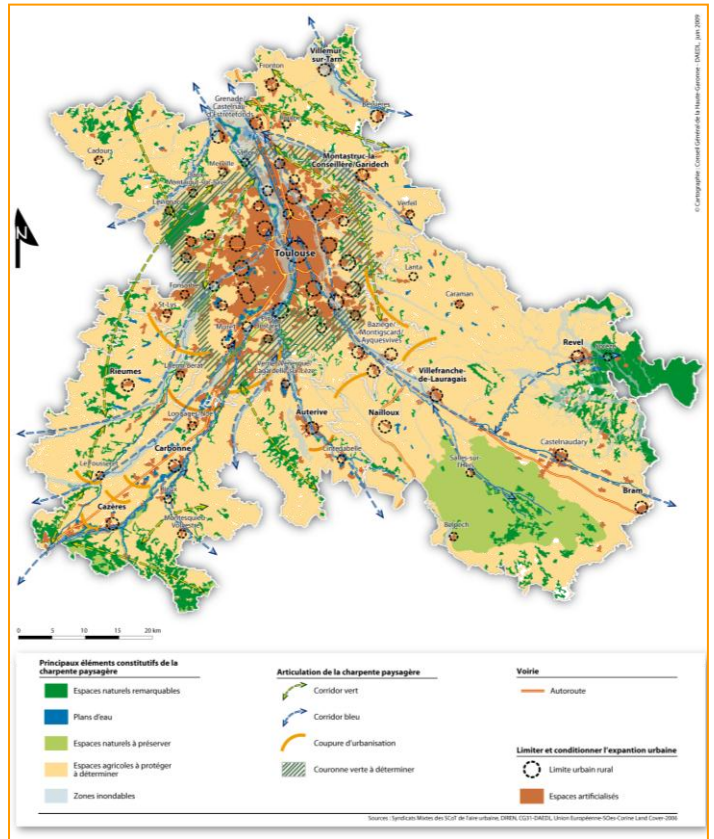
Les estimations pour la période 2008-2030 sont comprises entre 15 000 et 18 000 nouveaux habitants par an sur le territoire INTERSCOT. Ces perspectives, complétées par les besoins liés au desserrement des ménages, nécessiteraient la production de 11 000 à 14 000 logements par an.

L'ampleur de l'effort s'accompagne d'une volonté de polariser plus largement la croissance sur les principaux pôles urbains, que ce soit l'agglomération toulousaine ou les pôles d'équilibre périurbains pour ménager et préserver les espaces ruraux, notamment agricoles.

Par ailleurs, le fort développement urbain attendu doit s'accompagner de propositions assurant la qualité de vie, la mixité sociale ou fonctionnelle :

- Produire des logements pour tous, notamment en développant le logement locatif social,
- Rééquilibrer les fonctions sur les territoires, notamment en renforçant les fonctions économiques sur les territoires périurbains : tendre vers un ratio de 1 emploi pour 3,5 habitants.

Enfin, dans ce contexte de vive croissance urbaine, la préservation des richesses paysagères, naturelles et agricoles constitue un élément déterminant afin de conserver les qualités et l'attractivité des territoires : construire un maillage vert et bleu cohérent, préserver l'agriculture périurbaine, ...



CHARPENTE PAYSAGÈRE INTERSCOT

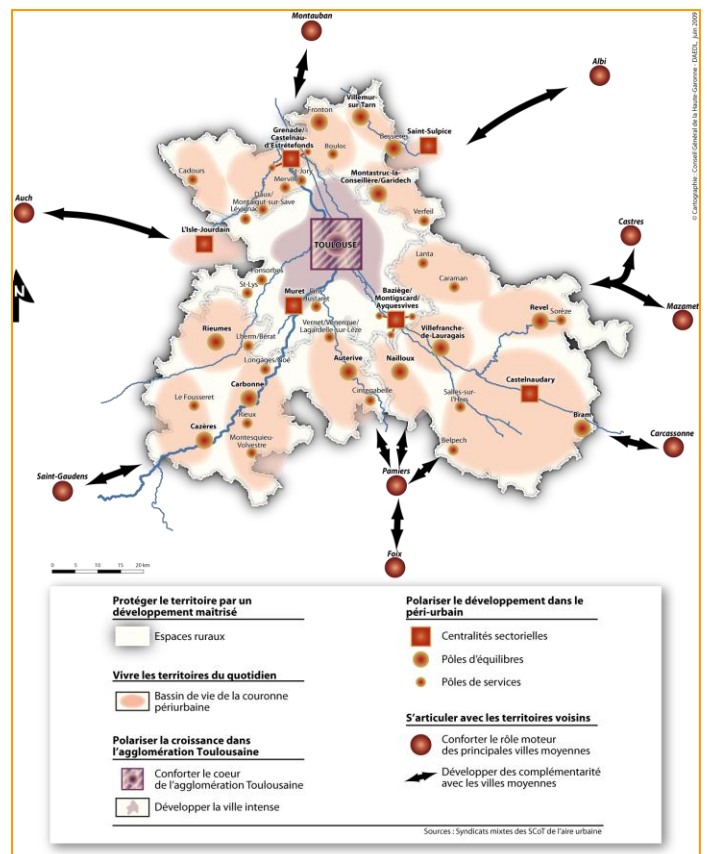
2.3 LE PARTI D'AMENAGEMENT PROPOSE POUR Y REpondre

1. Maîtriser l'urbanisation :

- Définir en préalable les territoires non urbanisés stratégiques à protéger
- Valoriser les espaces non urbanisés au sein d'une charpente paysagère
- Limiter et conditionner l'expansion urbaine

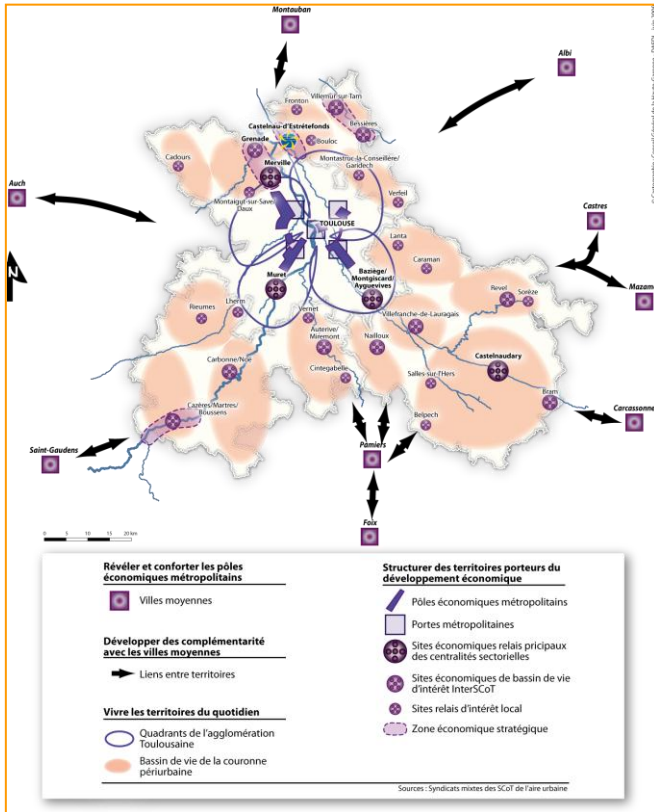
2. « Polariser : promouvoir un modèle urbain polycentrique et hiérarchisé » :

- Structurer le territoire autour de bassins « à vivre »
- Polariser la croissance sur les territoires les plus capables de l'accueillir
- Développer des complémentarités avec les villes moyennes proches



CHARPENTE URBAINE INTERSCOT

3. Traduire spatialement le modèle de développement économique :



- Révéler et conforter des pôles économiques métropolitains
- Appuyer le développement économique sur des centralités sectorielles
- Construire de véritables sites économiques de bassin dans le périurbain
- Favoriser l'émergence de filières de diversification des activités et des emplois

4. « Relier » : une organisation en bassins de vie arrimés à un cœur d'agglomération maillé :

- Cœur d'agglomération : passer de l'étoile à la toile
- Secteur périurbain proche : conforter et desservir les polarités
- Secteur périurbain éloigné : relier les polarités au cœur d'agglomération

CHARPENTE ECONOMIQUE INTERSCOT

3. ORGANISATION ET HISTORIQUE DU SCOT DU PAYS LAURAGAIS

3.1 DU PAYS VERS LE SCOT :

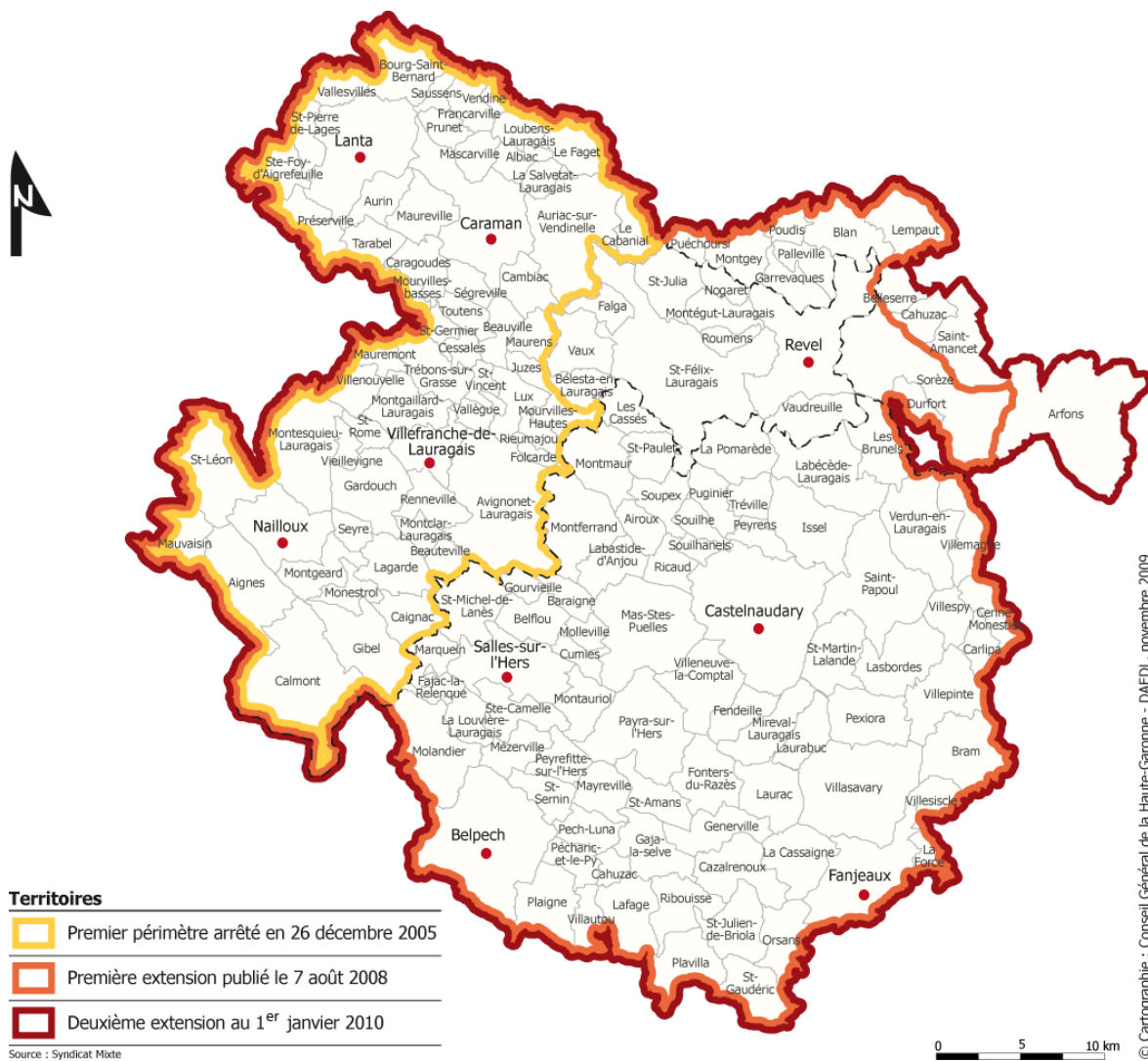
Parallèlement à la démarche entreprise à l'échelle de l'aire urbaine, des réflexions et des dispositifs de contractualisation ont émergé sur le territoire du Lauragais. L'Association du Pays Lauragais créée en 1998 a permis la reconnaissance du Pays et la structuration de réflexions vers une démarche de projets. La Charte de Pays, écrite en 2002, est la traduction de ce travail de réflexion. Le Pays Lauragais, à cheval sur deux régions (Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon) et trois départements (Aude, Haute-Garonne et Tarn) regroupe aujourd'hui 159 communes, réunies par la volonté de concrétiser cette ambition collective au sein d'un projet d'aménagement et de développement durable.

Depuis la création du pays, diverses études ont été menées : Diagnostic sur les filières agroalimentaires (2000), Etude économique du Pays Lauragais (2002), Mise en réseau des sites patrimoniaux (2002), Charte architecturale et paysagère du Pays Lauragais (2004), Schéma Territorial d'Infrastructures Economiques du Pays Lauragais (2005), Charte de qualité des zones d'activités (2005), Schéma de Développement Culturel (2006). Tous ces éléments permettent de capitaliser de nombreuses réflexions stratégiques et thématiques (chartes, études, ...) utiles à l'élaboration du projet du SCOT.


3.2 La cohérence des périmètres et des structures porteuses du projet de territoire

La démarche SCOT a d'abord été engagée sur trois bassins de vie primaire composant le périmètre acté en 2006 (Lanta/Caraman, Villefranche-de-Lauragais, Communauté de Communes CoLaurSud). Par la volonté des élus dans un souci de cohérence, Il a été étendu aux bassins de vie de Revel et aux communes audoises relevant du Pays Lauragais pour arriver à un périmètre définitif en janvier 2010 avec l'intégration de 4 nouvelles communes Tarnaises (du fait de l'extension de la Communauté de communes Lauragais-Revel-Sorézois).

Evolution du périmètre du SCOT :



Depuis le 26 avril 2011, une structure unique coordonne les démarches Pays et SCOT : le Syndicat Mixte du Pays Lauragais.



PARTIE 1:
EXPLICATION DES
CHOIX RETENUS
AU PADD

Finalisé après trois années de travail, et après la rédaction d'un document intermédiaire fin 2007 (le pré-PADD), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été rédigé sur la base d'échanges, d'allers-retours avec le territoire. Il confirme la volonté de ses élus de porter et de mettre en œuvre des objectifs forts en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Ainsi, les nombreux temps de concertation, de débats et de contributions entre les élus du territoire ont permis une première version du PADD débattu en mars 2009 puis une seconde et dernière version à nouveau débattue en Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Juin 2010.

Le PADD du SCOT du Pays Lauragais reflète ainsi un projet politique fort, cohérent et global, dépassant les frontières administratives. Il se décline à travers des objectifs stratégiques essentiels en matière de développement du territoire à long terme à l'horizon 2030.

1. UN PARTI D'AMENAGEMENT BATI AUTOUR DES POLARITES

1.1 ACCUEILLIR 47 000 HABITANTS SUPPLEMENTAIRES A 2030 ...

Dans le cadre de travaux préparatoires à l'élaboration du PADD, 3 scénarios de projection démographique ont été proposés et débattus par les élus du comité syndical.

Ces scénarios ont évolué à plusieurs reprises en raison de l'extension du périmètre de SCOT, des parutions INSEE du recensement de la population, mais également d'un recalage de la prospective démographique de 2020 à 2030 :

Les 3 scénarios pour l'accueil démographique entre 2008 et 2020:

- ➔ Scénario 1 : Scénario de la Charte INTERSCOT:
 - ralentir la croissance sur le territoire du SCOT du Pays Lauragais au profit d'autres territoires de l'aire métropolitaine. Il s'agit du scénario INTERSCOT, calculé sur la base de projections de population INSEE sur le RGP de 1999, des communes haut-garonnaises du Lauragais (hors communauté de communes Lauragais-Revel-Sorézois). Sur ce périmètre la Charte INTERSCOT prévoit une population totale du Lauragais atteignant près de 38 000 habitants en 2020. Les prévisions à horizon 2020 semblant sous estimées au regard de l'accélération de la croissance démographique, les 3 bassins de vie haut-garonnais comptant déjà près de 32 000 habitants en 2006, les élus n'ont pas souhaité retenir ce scénario et ont préféré étudier d'autres scénarios en prenant en compte la Communauté de Communes Lauragais-Revel-Sorézois.

- ➔ Scénario 2 : Scénario intermédiaire
 - permettre la poursuite de la dynamique démographique constatée, notamment depuis le recensement 1999 : + 18 % entre 2008 et 2020 sur le périmètre du SCOT Lauragais haut garonnais (y compris la Communauté de Communes Lauragais-Revel-Sorézois). Ce scénario a été réalisé sur la base des chiffres disponibles des derniers recensements communaux de 2006 auxquels ont été appliqués les progressions constatées entre 1999 et 2006 (source DAEDL/ CG 31). Dans ce cadre, la population totale du SCOT Lauragais haut garonnais (y compris la Communauté de Communes Lauragais-Revel-Sorézois) atteindrait 60 350 habitants en 2020.

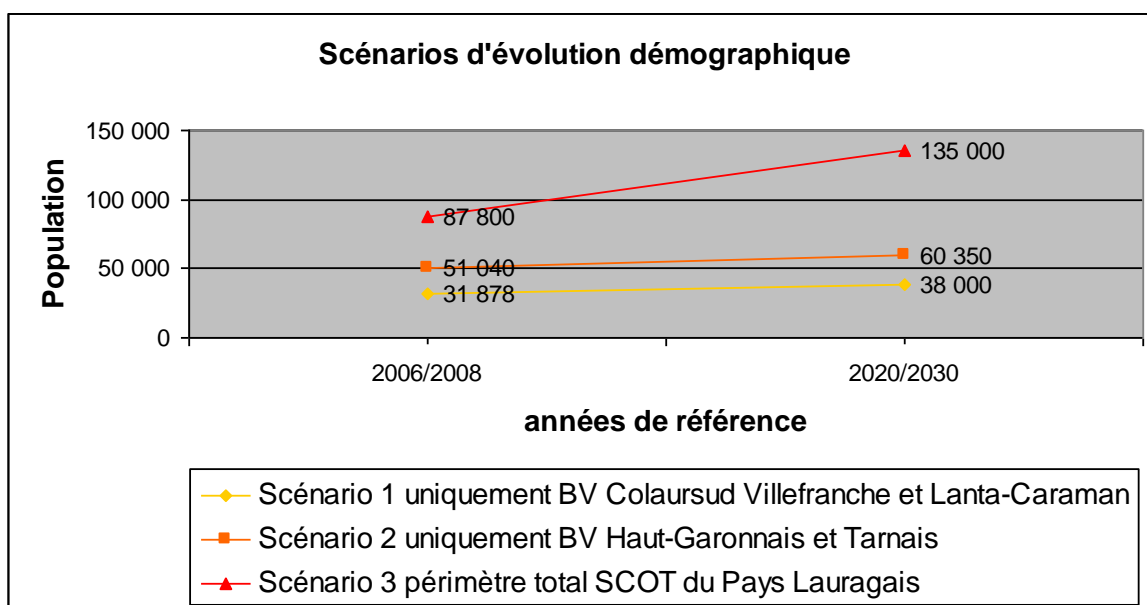
Le scénario 2 permet donc d'envisager l'évolution de la population du territoire à partir d'un modèle de croissance cohérent et raisonnable fondé sur des évolutions réellement constatées en 2008.

Cependant, cette projection ne prend pas en considération les différentes politiques publiques menées sur le territoire. Le SCOT du Pays Lauragais a donc souhaité étudier un autre scénario de projection démographique renforçant les perspectives d'accueil afin de tenir compte de la forte attractivité du Pays Lauragais en la matière.

➔ Scénario 3 : un maximum envisageable :

- Ce scénario s'appuie sur le rythme annuel moyen constaté entre 1999 et 2008 : + 54% entre 2008 et 2020 sur le périmètre du SCOT Lauragais haut garonnais (y compris la Communauté de Communes Lauragais-Revel-Sorézois).

Le nombre d'habitants a dans un premier temps été estimé à l'horizon 2020 et ensuite recalé afin d'obtenir une estimation de l'accueil de population à l'horizon 2030 : soit 47 000 de plus qu'en 2006 représentant une population totale estimée à 135 000 habitants en 2030.



Le choix retenu par les élus :

Le scénario 3 retenu par les élus tend ainsi à offrir une version haute de l'accueil démographique qui se base sur une pression démographique croissante enregistrée ces 10 dernières années et qu'il est difficile de contraindre. Il s'agit, en outre, de ne pas risquer une sous-évaluation de l'accueil qui engendrerait des tensions vives sur les marchés fonciers et immobiliers, rendant l'accès au logement difficile.

S'appuyant sur le fonctionnement actuel du territoire Lauragais et sur la diversité des situations des bassins de vie qui le composent, il propose un rééquilibrage socio-économique dans une communauté de destin avec l'agglomération toulousaine. Si ce scénario est ambitieux, il ne fixe en aucun cas des objectifs à atteindre mais plutôt des objectifs de prévoyance qui obligent à la mise en place de moyens de maîtrise urbaine.

Il s'agit, enfin, d'accompagner les perspectives et stratégies de développement économique, quelles soient situées sur le SCOT du Pays Lauragais ou à proximité, dont l'ambition est également dépendante des capacités à se loger sur le territoire.

Un réajustement pour se baser sur une source identique :

La seule source identique aux 3 départements disponible au moment de la rédaction des documents du SCOT à la fois en termes de populations, de logements et d'emploi, critères dont la corrélation est fondamentale au SCOT pour justifier l'accueil de population, est le Recensement Général de la Population INSEE publié en 2009 reflétant des chiffres de 2006.

Un dernier réajustement a ainsi été opéré. Ce réajustement sur la base du RGP 2009, permet également d'arrêter une date de départ dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Pays Lauragais.

Sur cette base, il a été proposé une répartition des objectifs d'accueil de population déclinée par bassins de vie, et proposant des efforts de polarisation adaptés aux différentes situations. A partir de cette déclinaison d'objectifs d'accueil, il a été calculé la production de logements nécessaire pour y répondre.

1.2 ... SE TRADUISANT PAR LA PRODUCTION DE 26 300 LOGEMENTS SUPPLEMENTAIRES A 2030

Proposer des conditions d'accueil optimales suppose d'envisager une production de logements qui tienne compte de 2 phénomènes :

- l'accroissement de population,
- les besoins liés au desserrement des ménages (Cette dernière perspective se fonde sur une évolution continue depuis plusieurs décennies et sur des projections nationales).

Sur l'ensemble des bassins de vie du Pays Lauragais en 1999 « la taille moyenne des ménages » était comprise entre 2,4 et 2,7. L'ensemble des travaux, au niveau national comme au niveau local montrent un abaissement de ce ratio ces dernières années, phénomène qui devrait se confirmer à moyen-long terme d'ici 2030. La structure sociale évolue effectivement avec une augmentation de la durée de vie, une augmentation des séparations (phénomène de décohabitation)...

Bassin de vie SCOT	Taille des ménages		Evolution 1999-2007
	1999	2007	
Co Laur Sud	2,57	2,55	-1%
Lanta-Caraman	2,74	2,65	-3%
Lauragais Audois	2,41	2,31	-4%
Revel	2,42	2,27	-6%
Villefranche-de-Lauragais	2,62	2,57	-2%
Ensemble du SCOT	2,50	2,40	-4%

En 2007, la taille des ménages était de 2,4 habitants sur l'ensemble du SCOT du Pays Lauragais.

Les élus du SCOT du Pays Lauragais ont alors retenu comme hypothèse un ratio de 2,2 habitants par logement en 2030.

L'estimation des besoins en logements à horizon 2030, à savoir 26 000 logements supplémentaires, en fonction de l'accueil démographique souhaité par les élus, tient compte de cette hypothèse ainsi que du nombre de logements existants sur le territoire.

Les élus du SCOT du Pays Lauragais ont ainsi affiché leur volonté de continuer à accueillir de nouvelles populations tout en organisant de manière cohérente et durable cet accueil.

1.3 CREER LES MEILLEURES CONDITIONS D'ACCUEIL : POLARISER L'ACCUEIL

La loi fixe un certain nombre de principes que le SCOT se doit de respecter :

- organisation de l'espace et respect des équilibres entre espaces urbains et à urbaniser d'une part, et espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers, d'autre part ;
- développement urbain maîtrisé et équilibre entre l'habitat, l'activité économique et artisanale ;
- préservation des sites naturels, agricoles et forestiers et restructuration des espaces urbanisés.

C'est dans le respect de ce cadre et de ces principes que le SCOT définit la manière dont peuvent être accueillis, dans les meilleures conditions de nouveaux habitants.

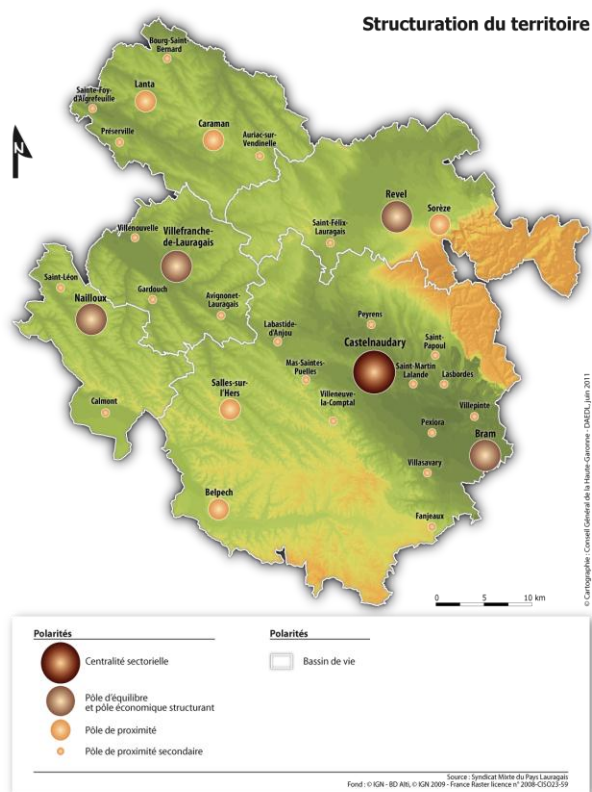
Pour cela, les élus ont opté pour une organisation territoriale structurée autour de 5 bassins de vie (Bassins de vie de CoLaurSud, de Lanta-Caraman, du Lauragais-Ouest-Audois, de Revel ainsi que le Bassin de vie de Villefranche-de-Lauragais)

Par définition, un bassin de vie est constitué d'un ensemble de communes, sur lequel les habitants réalisent leurs déplacements afin de satisfaire leurs principaux besoins en termes d'emploi, de services commerciaux et de services publics.

Le SCOT prévoit de constituer une armature urbaine équilibrée autour de différents pôles au sein de chacun de ces Bassins de vie afin de mieux répartir le développement et la présence des équipements et des services. Les pôles du territoire sont les communes qui organisent le bassin de vie. De ce fait, les pôles se doivent de contribuer à l'autonomisation du territoire en satisfaisant à un maximum de besoins de ses habitants et usagers afin que ceux-ci ne soient pas tenus de s'éloigner et de multiplier les déplacements.

A cette fin, le renforcement et l'attractivité des pôles passent par :

- une fonction économique renforcée qui permette d'offrir des emplois sur place,
- une fonction d'accueil des diverses populations à travers une offre d'habitat variée, adaptée et suffisante,
- une large palette de services, d'animations, d'équipements et de commerces qui réponde à la plus grande diversité de besoins des habitants du bassin de vie,
- une bonne accessibilité de ces pôles, notamment en transports en commun.



Le modèle d'organisation territoriale du SCOT du Pays Lauragais repose ainsi sur une hiérarchie de polarités selon 4 niveaux :

- la centralité sectorielle :
Castelnaudary
- les pôles d'équilibre :
Bram, Nailloux, Revel et Villefranche-de-Lauragais
- les pôles de proximité :
Belpech, Caraman, Lanta, Salles-sur-l'Hers, Sorèze
- les pôles de proximité secondaires :
Auriac-Sur-Vendinelle, Avignonet-Lauragais, Bourg-Saint-Bernard, Calmont, Gardouch, Fanjeaux, Labastide d'Anjou, Lasbordes, Mas-Saintes-Puelles, Pexiora, Peyrens, Prèserville, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Félix-Lauragais, Saint-Léon, Saint-Martin-Lalande, Saint-Papoul, Villasavary, Villeneuve-La-Comptal, Villepinte et Villeneuve.

31 communes sur les 159 composant le SCOT ont ainsi été qualifiées de pôles et représentent près de 68% de la population du territoire en 2006. L'objectif fixé par le SCOT étant d'excéder les 70% de la population résidant sur les pôles en 2030 et un accueil de plus de 45% de la population sur les 3 premiers niveaux de pôles.

Dans les pôles ainsi repérés, le SCOT prévoit la création, le maintien et le développement des services et des équipements nécessaires aux besoins de chaque bassin de vie, en particulier en matière :

- de commerce ;
- de scolarité ;
- de santé ;
- de services publics ;
- de culture ;
- de sports et loisirs.

Le modèle d'organisation retenu par les élus présente de nombreux avantages, notamment en termes de maîtrise urbaine, de rapprochement entre emplois, commerces, services et habitat, ainsi que de préservation du cadre de vie.

Il vise en particulier à contribuer à l'effort de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution notamment par la réduction des distances de déplacements et par l'accueil au plus près des modes de transports alternatifs à l'automobile.

Ce principe de polarisation constitue une rupture avec les pratiques observées ces dix dernières années durant lesquelles, notamment à l'Est du territoire, de nombreuses communes rurales ont supporté un accueil démographique important.

2. DES RICHESSES AGRICOLES ET NATURELLES A PRESERVER ET METTRE EN VALEUR

2.1 UNE IDENTITE RURALE ET AGRICOLE A PRESERVER

Le paysage est un véritable atout à protéger pour le Lauragais. Ce territoire est composé de six grandes unités paysagères que la Charte Architecturale et Paysagère du Pays Lauragais a distingué :

- le Sillon Lauragais, voie de passage dans la plaine lauragaise reliant l'agglomération toulousaine aux portes de la Méditerranée,
- les coteaux au sud du Sillon, limités par la dépression du Sillon et au Sud-ouest par la vallée de l'Ariège,
- les coteaux au nord du Sillon, coteaux doux délimités par le Sillon et le talus qu'ils forment au dessus de la plaine de Revel ; comme les coteaux sud, ils forment un espace entièrement consacré à l'agriculture,
- les collines de la Piège, face à la Montagne Noire, se distinguent des coteaux avec leurs croupes calcaires aux sols pauvres, pâturés et parfois dénudées,
- les contreforts ouest de la Montagne Noire, domaine de la forêt mixte (pins et chênes) et des pâturages aux forts accents bocagers,
- la plaine périphérique de Revel à Castelnaudary, territoire de polyculture.

Le Pays Lauragais est traditionnellement un pays agricole, un grenier à « blé ». Ses paysages, ont été façonnés au cours des siècles par l'activité agricole. La surface agricole utile représente plus des trois-quarts de la surface totale du Pays.

L'organisation urbaine elle-même est marquée par ce caractère rural avec la présence de bastides côtoyant un habitat dispersé de bordes qui témoigne des pratiques agricoles du Lauragais.

L'urbanisation actuelle, tant par son étirement que par sa qualité bâtie, menace l'équilibre paysager des territoires, défigurant certaines perspectives de paysages naturels ou ne s'harmonisant pas avec le bâti ancien.

Afin de promouvoir le patrimoine paysager du Lauragais, de conforter et de cultiver cette identité territoriale, ressentie mais subjective, les élus ont souhaité accorder une place importante à la préservation du caractère rural, agricole et naturel du pays.

2.2 UNE TRAME VERTE ET BLEUE A IDENTIFIER ET A PROTEGER

De nombreuses zones à enjeux environnementaux existent notamment sur les contreforts de la Montagne Noire (PNR du Haut-Languedoc), dans la région de la Piège (Natura 2000) et dans plusieurs zones naturelles identifiées (ZNIEFF, ...). A noter de plus l'importance paysagère, ô combien symbolique, du Canal du Midi et de ses sources (Rigoles, Lacs) ainsi que de l'ensemble du chevelu hydraulique Lauragais.

L'objectif du SCOT est alors de repérer cette richesse naturelle et de la préserver. A ce titre, la restauration de la trame bocagère du pays, autrefois très caractéristique, permet de conforter cette identité Lauragaise mais aussi de répondre aux enjeux écologiques de préservation des sols et de la biodiversité.

Il est également nécessaire, au regard de la pression urbaine croissante sur le territoire, de déterminer et organiser un schéma cohérent, incluant des continuités écologiques, de manière à constituer une véritable trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire.

3. LA CONSTRUCTION DES OBJECTIFS ET DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 TENDRE VERS UNE PROPORTION DE 1 EMPLOI POUR 3,5 HABITANTS

Le constat relatif aux espaces périurbains dressé au sein de l'InterSCOT montre la forte spécialisation de ces territoires dans une fonction résidentielle et les difficultés de fonctionnement que cela génère. Le développement démographique ne s'est pas accompagné, ces dernières décennies, d'un développement similaire de l'emploi sur place. Ce constat a alors mis en exergue plusieurs conséquences non souhaitées :

- des déplacements pendulaires domicile-travail en augmentation,
- l'engorgement des réseaux de communication, notamment routiers, en particulier à l'approche de Toulouse,
- une contribution significative aux émissions de gaz à effet de serre, via des déplacements majoritairement effectués en véhicule particulier.

Un des objectifs majeurs du SCOT est alors de favoriser un rééquilibrage sur le territoire et de permettre un développement important de l'emploi afin de tendre en 2030 vers un ratio de 1 emploi pour 3,5 habitants sur l'ensemble du périmètre SCOT. En effet, même si ce ratio est plus favorable en 2006 sur la totalité du périmètre (1 emploi pour 3.2 habitants), il repose sur le dynamisme de certains bassins de vie (Bassin de vie Audois et de Revel).

Bassin de vie	population INSEE 2006	emplois INSEE 2006	ratio 2006
CoLaurSud	6 399	1 430	4,5
Lanta-Caraman	12 990	2 657	4,9
Revel	19 162	6 767	2,8
Villefranche-de-Lauragais	12 489	3 445	3,6
Audois	36 760	13 138	2,8
TOTAL	87 800	27 437	3,2

L'amélioration du ratio habitant/emploi s'inscrit ainsi dans une volonté générale de rendre le SCOT du Pays Lauragais et chacun de ses bassins de vie plus autonome sur le plan économique.

3.2 AFFIRMER UNE VERITABLE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE S'APPUYANT SUR LES SPECIFICITES LOCALES

Un équilibre entre emplois résidentiels et productifs semble être la clé d'un développement économique répondant à la fois aux impératifs de création d'emplois ainsi qu'aux besoins des nouvelles populations qui recherchent une offre de plus en plus importante en termes de commerces et services de proximité.

Dans le but de développer fortement l'attractivité et de structurer l'accueil d'activités sur le territoire, les élus du Lauragais ont souhaité affirmer une véritable stratégie de développement économique qui :

- tire parti du positionnement géographique et organise l'accueil des entreprises
- module les orientations par bassin de vie en tenant compte du potentiel économique local
- définit les besoins fonciers et propose une ouverture à l'urbanisation suffisante et progressive
- favorise le développement (voire la création) de zones d'activités économiques ayant des critères de qualité suffisants pour attirer des entreprises d'envergure sur le territoire.

Reposant sur les réflexions issues du Schéma Territorial des Infrastructures Economiques du Pays Lauragais (réactualisé en 2008), cette stratégie économique s'articule autour de la notion de polarités du SCOT.

Le projet politique du Lauragais vise à soutenir les filières économiques porteuses, notamment le développement de l'activité artisanale, le renforcement de l'attractivité touristique mais également le développement d'un projet agricole concerté. Le territoire compte ainsi affirmer sa vocation agroalimentaire et souhaite maintenir la qualité de ses productions agricoles.

3.3 DEFINIR UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Au regard de l'évasion commerciale actuelle et des projections démographiques à horizon 2030, l'ensemble de l'offre commerciale du SCOT est susceptible d'être améliorée et renforcée.

Par ailleurs, le développement commercial sur le territoire du SCOT du Pays Lauragais contribue à la réalisation d'un triple objectif :

- il participe au renforcement de l'autonomie et à la diversification des fonctions sur le territoire,
- il vise à réduire la dépendance à l'agglomération toulousaine, génératrice de déplacements automobiles,
- il contribue à renforcer les fonctions économiques et l'emploi sur le territoire.

Le développement commercial s'organise, à l'instar du développement économique, autour de la notion de polarités définies dans le SCOT.

La stratégie de développement de l'armature commerciale du SCOT du Pays Lauragais s'inscrit dans le respect de l'équilibre entre deux objectifs :

- Préserver et renforcer le commerce en centre bourg, qui participe très activement à la diversité et à la vitalité de l'offre commerciale et qui contribue à l'animation sociale,
- Constituer et/ou renforcer des surfaces commerciales permettant d'accroître l'attractivité et la diversification de l'offre.

4. REpondre aux besoins en matière d'habitat tout en maîtrisant l'étalement urbain

4.1 UN DEVELOPPEMENT URBAIN ORGANISE, QUALITATIF ET ADAPTE

En réponse aux projections démographiques attendues d'ici à 2030, il convient d'anticiper au mieux l'accueil des nouvelles populations. En ce sens, les élus du SCOT du Pays Lauragais souhaitent tout mettre en œuvre pour offrir un cadre urbain durable et de qualité aux habitants, dans le prolongement de celui qui a contribué à forger au cours de l'histoire le sentiment d'appartenance au Pays Lauragais rassemblé autour d'une identité et une culture partagées.

Associée à un développement urbain qualitatif, la mise en œuvre d'une politique en faveur de la mixité sociale et de la diversité de l'habitat favorise les parcours résidentiels sur le territoire.

Il s'agit notamment d'offrir des solutions pour les ménages les moins aisés en développant le parc de logements locatifs, en particulier locatif social, peu étoffé actuellement.

4.2 AGIR POUR UNE URBANISATION MAITRISEE

Les exigences d'un « mieux-faire » en matière de développement urbain et de préservation des espaces agricoles et naturels, ne concernent pas exclusivement les pôles urbains déterminés dans le parti d'aménagement.

Les objectifs affichés par le SCOT visent à favoriser des évolutions de pratique en matière de développement urbain sur l'ensemble des territoires, tout en tenant compte de la diversité de leur situation.

De manière adaptée aux différents contextes et territoires, cela se traduit par des ambitions :

- de répartition et de diversification de la production de logements,
- de clarification des lignes entre les espaces de l'urbain et ceux du rural, avec un objectif de préservation de la cohérence de ces derniers,
- de densification et d'intensification de l'urbanisation sur les bourgs, de limitation des développements de hameaux et de zones urbaines diffuses, traduction de la claire volonté d'économiser l'espace rural.

5. DIVERSIFIER LES MODES DE DEPLACEMENTS ET AMELIORER L'ACCESSIBILITE DES TERRITOIRES

5.1 UNE AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

Le territoire Lauragais est une voie traditionnelle de passage entre bassin atlantique et méditerranéen. Trois axes routiers majeurs irriguent le territoire : la RD 813 (ex RN 113) et les autoroutes A 61 et A66. Les infrastructures routières se localisent le long des vallées de l'Hers et du Fresquel selon un axe est-ouest. A l'inverse, les liaisons nord-sud sont peu développées, à l'instar des liaisons avec le Tarn. L'axe Castelnau-dary-Revel-Castres-Albi reste encore mal connecté aux grandes infrastructures de communication régionales et nationales.

Le développement de cet axe nord-sud apparaît comme un des enjeux importants en termes d'aménagement du territoire, notamment pour les communes situées au nord du

SCOT du Pays Lauragais. A ce titre, il s'agit de participer activement au débat concernant le projet d'autoroute Toulouse-Castres.

Côté audois, une amélioration des axes interdépartementaux (Castelnaudary/Revel) et Est/Ouest (Limoux/Castelnaudary) apparaît prioritaire.

L'objectif visé est de mieux desservir les pôles du territoire mais également de renforcer les liaisons entre les bassins de vie du SCOT et leurs pôles respectifs.

5.2 DES MESURES POUR FAVORISER LES DEPLACEMENTS COLLECTIFS ET LES MODES DOUX AINSI QUE LE DEVELOPPEMENT DES NTIC

Face au diagnostic actuel de la saturation progressive des réseaux de voiries, le SCOT du Pays Lauragais souhaite poursuivre le développement des transports en commun et tout particulièrement du ferroviaire : amélioration du cadencement ferroviaire, offre intermodale (bus, gare). De plus, les efforts déjà engagés en termes de transports à la demande sont à maintenir voire à renforcer. Egalement, des réflexions sur l'éventuelle création de liaisons douces doivent être encouragées.

Par ailleurs, toutes les orientations du SCOT du Pays Lauragais en faveur de la maîtrise de l'étalement urbain, de l'amélioration de l'équilibre habitant/emploi, de l'organisation du territoire en 5 bassins de vie sont de nature à faciliter le développement et l'organisation des transports collectifs.

Les élus souhaitent en effet proposer une meilleure articulation entre les politiques de développement des transports en commun (nouvelles liaisons et dessertes, augmentation des fréquences) et celles de développement urbain.

D'une manière générale, l'objectif du SCOT est de renforcer le réseau de transports collectifs afin de le rendre plus structurant et performant tout en répondant à l'ensemble des besoins.

Le développement des transports en commun s'inscrit dans une réflexion globale qui devra prendre en considération l'ensemble des réseaux de transports et les évolutions et améliorations programmées ou projetées dans les prochaines années par les autorités organisatrices. Les projets de LGV Toulouse-Narbonne et la liaison autoroutière Toulouse-Castres sont de nature à influencer fortement le territoire et devront à ce titre être intégrés à la réflexion globale.

Enfin, malgré un territoire de mieux en mieux desservi en matière de réseau internet à haut débit (wifi, réseau ADSL,...), grâce notamment à une politique volontariste des collectivités (Conseils Généraux, Communautés de Communes, Communes), il convient d'anticiper les réseaux à venir (internet très haut débit...). En effet, de tels équipements doivent aller dans le sens d'une plus grande autonomie du territoire, avec le développement de services aux entreprises et aux habitants.



PARTIE 2 :

EXPLICATION DES

CHOIX RETENUS

AU DOG

Les élus, engagés sur le projet de SCOT depuis 2006, ont choisi dans un premier temps d'opter pour l'application de dispositions antérieures à la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010. Ils souhaitent ainsi mener à son terme le travail entrepris jusqu'alors, avant de l'approfondir dans de bonnes conditions et afin de se conformer aux nouvelles dispositions législatives.

D'ores et déjà, grâce aux nombreuses concertations, notamment avec les Personnes Publiques Associées, des ambitions affichées dans le cadre du Grenelle de l'Environnement ont été prises en compte et trouvent traduction dans le DOG, notamment en matière de moindre consommation foncière et de définition d'une Trame Verte et Bleue à préserver.

Le Document d'Orientations et Générales du SCOT permet la mise en œuvre des 5 principes fondamentaux fondant le projet politique du Pays Lauragais :

1. la polarisation de l'accueil de la population afin de limiter l'étalement urbain, et faciliter l'accès aux services,
2. la préservation des espaces naturels et la place de l'agriculture,
3. l'accueil de population corrélée à la création d'emploi,
4. la mixité de l'habitat et une densification urbaine de qualité,
5. la promotion des modes de déplacements alternatifs à l'automobile,

le tout dans un cadre solidaire et complémentaire entre les territoires.

Cette mise en œuvre se décline à la fois en termes de prescriptions, directement opposables aux documents d'urbanisme et en termes de recommandations, pour donner corps à des choix politiques qu'il est moins évident de traduire dans des outils de planification urbaine.

Le rappel des objectifs du PADD en tête de chapitres du DOG permet de mieux appréhender l'articulation entre les deux documents.

1. TRADUIRE LE PARTI D'AMENAGEMENT

1.1 UN ACCUEIL DEMOGRAPHIQUE PRIVILEGIANT LES POLES

Structuré en 5 bassins de vie, le territoire s'organise autour de 4 niveaux de polarités. Ces pôles se voient confortés dans leur fonction d'accueil démographique. En effet, près des trois-quarts de l'accueil de la population estimée à horizon 2030 sont envisagés sur une commune pôle.

Bassins de vie	Pourcentage d'accueil de population sur les pôles	Rappel de la population à accueillir par BV 2006-2030	total population à accueillir dans les pôles
COLAURSUD	90%	10100	9090
Lanta-Caraman	75%	8600	6450
Revel	60%	7200	4320
Villefranche	60%	5000	3000
Aude	71%	16100	11431
Total SCOT	73%	47000	34291

Cet objectif de polarisation est d'autant plus respecté que les principaux pôles (à comparer aux 159 communes du SCOT), remplissant les fonctions de centralité sectorielle, pôles d'équilibre et pôles de proximités, concentrent plus de 45% de l'accueil de population estimée à 2030.

Bassins de vie	Pourcentage sur les pôles des 3 premiers niveaux	population à accueillir BV 2006-2030	total pop à accueillir dans les 3 premiers niveaux de pôles
COLAURSUD	50%	10 100	5 050
Lanta-Caraman	40%	8 600	3 440
Revel	55%	7 200	3 960
Villefranche	30%	5 000	1 500
Aude	46%	16 100	7 459
Total SCOT	46%	47 000	21 409

1.2 DES DEFIS DEMOGRAPHIQUES A ENCADRER

Faisant le choix de perspectives démographiques ambitieuses, les élus du SCOT du Pays Lauragais ont pris le parti d'encadrer le mieux possible les besoins en logements correspondant. Pour ce faire, le nombre maximum de logements à produire est défini en prescription dans le DOG à l'échelle des bassins de vie puis décliné par pôles selon un phasage 2006-2020 puis 2020-2030. Au sein même des bassins de vie, le Syndicat Mixte a d'ores et déjà engagé un travail de veille du respect des objectifs fixés dans le SCOT.

2. DETERMINER ET PROTEGER UNE TRAME VERTE ET BLEUE (T.V.B.) ET PRESERVER LES QUALITES RURALES DU SCOT

2.1 CONFORTER LE ROLE ET LA PLACE DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE

Dans le sens des objectifs du Grenelle de l'Environnement, les élus du Lauragais ont souhaité afficher leur volonté de diminuer la consommation foncière pour agir en faveur de la préservation des terres agricoles, socle de l'identité Lauragaise.

Thème traité de manière transversale tout au long du Document d'Orientations Générales, cette maîtrise de l'urbanisation est un des principes fondamentaux du SCOT.

Dans ce contexte, une vignette « habitat et services » a été définie. Calculée sur la base du nombre de logements maximum à produire corrélé aux objectifs de densités maximum affichés dans le DOG, elle pose les limites d'une urbanisation trop consommatrice d'espace.

Parallèlement à cette vignette, le SCOT du Pays Lauragais a fait le choix de protéger au mieux les espaces agricoles avec les moyens disponibles. L'originalité de la fiche technique « Diagnostic Agricole » réside dans la proposition d'un contenu-type permettant de répondre à cet enjeu.

2.2 PRESERVER LA QUALITE DES PAYSAGES, DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE

De longue date, le Pays Lauragais a affiché sa volonté de préserver sa richesse paysagère et architecturale en réalisant une Charte Architecturale et Paysagère en 2004.

Ce souci de protéger au mieux le cadre paysager du Lauragais, véritable atout identitaire, se traduit dans le DOG par une protection des grands paysages et des éléments

constituant ces paysages. Des références à la Charte Architecturale et Paysagère sont faites dans le DOG à chaque fois que le cadre réglementaire le permet.

Elément structurant du Paysage Lauragais, le Canal du Midi, héritage du passé, est classé Patrimoine Mondial de l'Unesco. Dans ce cadre, il doit aujourd'hui faire l'objet d'une gestion particulière de la part des acteurs du territoire. Conscient de l'enjeu qu'il représente, les élus recommandent de s'appuyer sur la Charte Interservices du Canal du Midi de manière à le protéger au mieux.

2.3 PROTÉGER LES ESPACES NATURELS EXISTANTS ET COMPLÉTER LA TRAME VERTE ET BLEUE PAR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Si les paysages du Lauragais sont rapidement apparus comme une composante majeure de l'identité du Lauragais, la définition d'une trame verte et bleue et les modalités de préservation qui s'y rattachent semblaient plus difficile à appréhender compte tenu de l'évidence du caractère rural et agricole de ce territoire.

La réflexion menée pour identifier les cœurs de biodiversité et les continuités écologiques, leur matérialisation cartographique ont permis un apport pédagogique débouchant sur un volet prescriptif hiérarchisé. Croisées avec les principes de polarisation, de densification et de réduction de la consommation foncière, ces mesures contribuent au respect des grands équilibres entre espaces naturels, agricoles et urbains.

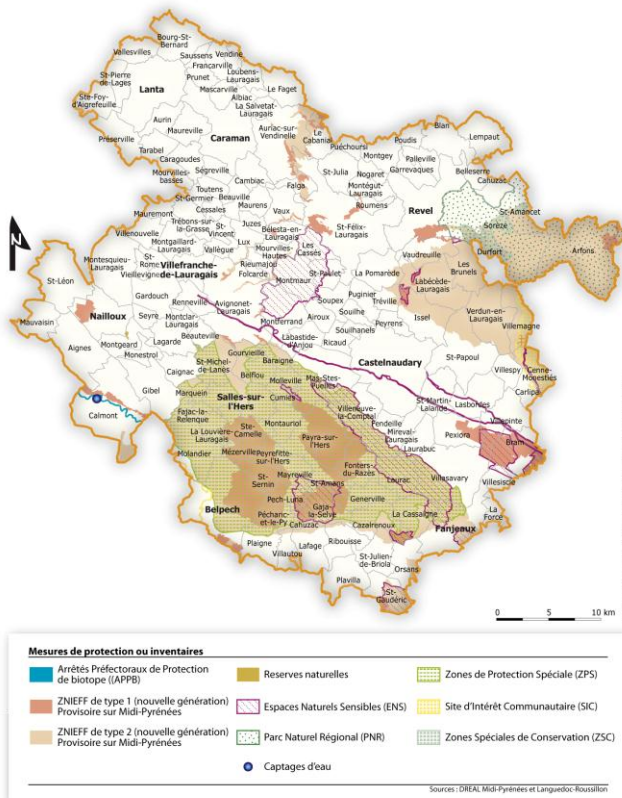
LES ESPACES « CŒURS DE BIODIVERSITÉ »

D'une manière générale, le SCOT ambitionne de préserver sa charpente d'espaces naturels formée :

- de certains espaces emblématiques et repérés à travers différentes dispositions d'inventaire, de classement et de protection,
- mais aussi, et principalement, d'espaces de nature ordinaire de taille petite ou moyenne mais présents en nombre conséquent.

Pour ce faire, ses principaux éléments constitutifs sont repérés et protégés au travers d'une classification à 3 niveaux : espaces naturels remarquables, de grande qualité et de nature ordinaire. Les espaces de nature les plus impactant sont repérés cartographiquement au DOG, avec des contours schématiques.

Au regard des différences méthodologiques des inventaires régionaux et de l'étendue de certaines zones, une quatrième classe a naturellement émergée : les « grands écosystèmes ». Ils forment des ensembles reconnus pour leur biodiversité. Leur spécificité tient dans leur vaste taille et dans la diversité de leurs composantes : les espaces naturels sont discontinus, entrecoupés de zones fortement anthropisées et sollicités pour des activités humaines (zones urbaines, terres agricoles...). Il s'est donc agi de proposer des mesures de préservation des milieux naturels adaptées à l'usage des sols. Ces « grands écosystèmes » sont en particulier largement présents dans les secteurs de la Montagne Noire et de la Piège.



ZONAGES DE PROTECTION EXISTANTS

L'objectif sous-tendu par cette méthode est de disposer de mesures de protection importantes et adaptées aux différents contextes, cette trame d'espaces naturels est complétée d'un travail sur les continuités écologiques qui en assurent le lien.

LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Il convient ensuite de préciser de manière liminaire, que la méthode employée tout comme le résultat obtenu pour préciser les continuités écologiques du SCOT ne prétendent pas à l'exhaustivité. Ce travail est nécessairement imparfait du fait que le SCOT est principalement constitué de vastes milieux agricoles ou naturels sans entrave et que la diversité de la faune et de la flore imposerait une multitude d'approche de la notion de corridor écologique.

Pour autant, il est proposé un repérage cartographique permettant un maillage sur l'ensemble du territoire en lien avec les territoires extérieurs. Pour ce faire, les modalités de détermination des continuités écologiques proposées combinent 2 méthodes d'approche successives :

1. Un pré-travail d'analyse et de classification selon l'usage et l'occupation des sols, qui permet de préciser la qualité des différents milieux au regard de la fonction de corridor écologique qu'ils pourraient assurer et selon 4 types de requête :
 - les bois et forêts,
 - les zones thermophiles sèches,
 - les espaces aquatiques et zones humides,
 - les zones agricoles extensives et les lisières.

Afin d'obtenir une lecture d'ensemble, il a été nécessaire de constituer une synthèse de ces 4 types d'approche et de classer les milieux en 5 catégories (milieux structurants, attractifs, relais, peu fréquentés ou répulsifs).

2. Un travail de recalage des propositions au regard d'un exercice de photo-interprétation et de repérage terrain a été réalisé avec une attention particulière apportée à la complétude du maillage.

La traduction de l'ensemble de ce travail s'établit par un repérage qui combine 2 types de continuités :

- les continuités écologiques bleues destinées à être un support écologique assez complet en incluant les berges et milieux naturels humides avoisinants. Il s'agit en particulier de corridors assurant des fonctions pour la faune et la flore d'eau douce y compris les poissons migrateurs.
- Les continuités écologiques vertes, liées à la faune et à la flore terrestre, qui prennent souvent appui sur les espaces boisés, les fonds de vallons, les abords de ruisseaux, reliant entre eux des ensembles naturels discontinus. De ce fait, la densité des continuités écologiques est variable selon les territoires traversés.

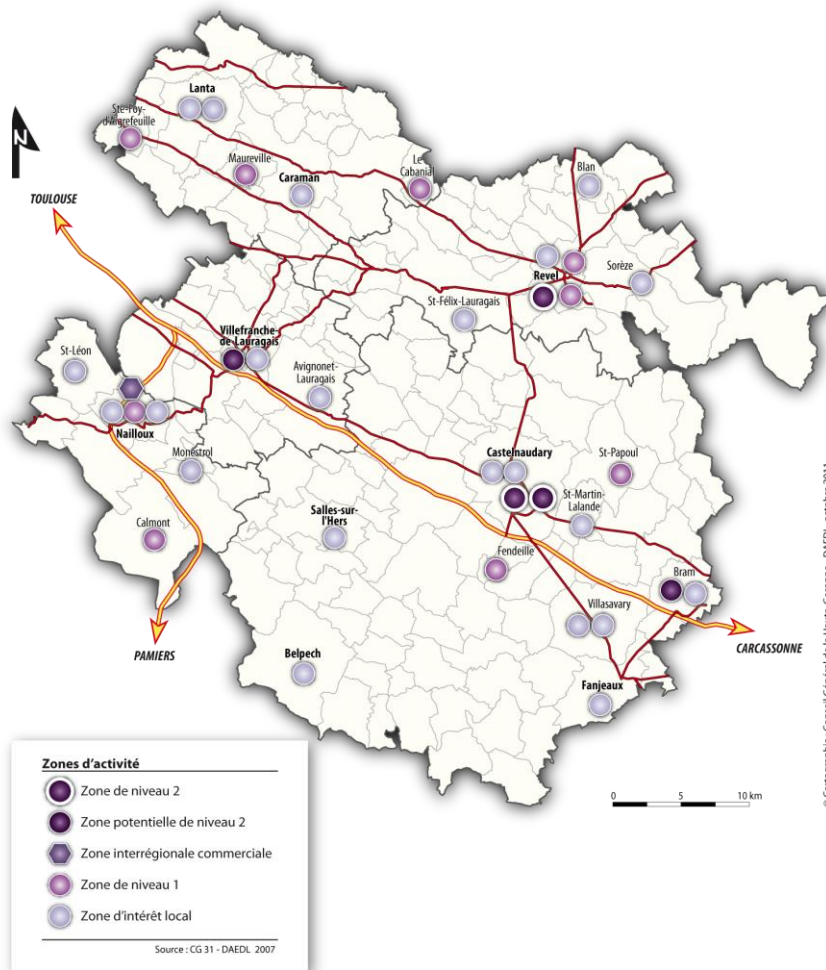
3. PROPOSER DES REPONSES ADAPTEES ET ORGANISEES AUX INTENTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 ORGANISER LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN LIEN AVEC LE MODELE URBAIN ET LA HIERARCHIE PROPOSEE

La définition de la stratégie économique du SCOT du Pays Lauragais s'accompagne d'objectifs de création d'emploi permettant de conforter le ratio habitant/emploi actuel. Ce souhait se traduit par la mise en œuvre d'une politique volontariste en faveur de la création d'emplois sur le territoire du SCOT du Pays Lauragais à savoir environ 11 000 emplois supplémentaires d'ici à 2030. Cet objectif global est décliné de manière différenciée selon les bassins de vie pour tendre vers un ratio de 3.5 hab./1 emploi, en fonction de leurs caractéristiques actuelles, des atouts territoriaux et des stratégies économiques.

En relation avec les travaux du Schéma Territorial des Infrastructures Economiques (S.T.I.E.) élaboré par le Pays Lauragais et réactualisé en 2008, la stratégie économique du SCOT repose sur une organisation territoriale respectant l'ambition des sites économiques et commerciaux actuels ainsi que leurs potentiels de développement. Cohérente et structurée, elle définit :

- une diversité de l'offre économique coïncidant avec la hiérarchie des pôles, l'offre économique la plus importante revenant ainsi naturellement aux pôles les plus importants,
- une concertation entre les 5 polarités principales du territoire,
- un phasage de l'offre foncière pour éviter une suroffre.



CARTOGRAPHIE ET HIERARHISATION DES ZONES D'ACITIVITES (STIE 2008)

3.2 PROPOSER UN NOMBRE D'HECTARES A NE PAS DEPASSER POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Toujours dans le souci d'une urbanisation mieux maîtrisée, organisée et plus économe en foncier, il est proposé des objectifs de consommation foncière maximum pour des zones d'activité par bassin de vie. Au total, les « vignettes économie » affichent un maximum d'environ 620 hectares à ne pas dépasser consacrés à l'économie d'ici à 2030 sur l'ensemble du périmètre SCOT, soit près de 27 hectares en moyenne par an.

3.3 PRECISER LES MODALITES DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL, NOTAMMENT L'ACCUEIL ET LE DEVELOPPEMENT DES GRANDES SURFACES

Pour lutter contre l'évasion commerciale constatée et assurer ainsi une plus grande autonomie du territoire, les élus se sont dans un premier temps basés sur les réflexions INTERSCOT encadrant l'implantation de surfaces commerciales. Les propositions de surfaces commerciales issues de ces réflexions ne s'adaptant pas aux spécificités du territoire, les élus ont ensuite choisi d'engager une réflexion approfondie qui se traduise, en outre, dans un Schéma de Développement Commercial du Pays Lauragais. Sur la base du diagnostic établi, des prescriptions et recommandations ont alors émergé conservant le double objectif de :

- maintien et la valorisation d'un commerce de proximité en centre-bourg
- développement de surfaces commerciales attractives et encadrées.

4. GENERALISER DES MODALITES DE DEVELOPPEMENT URBAIN PLUS VERTUEUSES ET COMPLEXES

4.1 PROPOSER DES MODALITES RENOVEES DE PENSER ET DE FAIRE L'URBAIN

Le SCOT entend promouvoir des façons de construire l'urbain qui soient à la fois plus vertueuses mais également plus ambitieuses. Il s'agit :

- de généraliser les pratiques nouvelles en matière de planification urbaine,
- de renforcer les réflexions amont mais aussi les moyens d'intervention et de maîtrise du développement urbain de la part des collectivités locales,
- d'accompagner ces mêmes collectivités afin qu'elles tiennent compte d'un accroissement et d'une diversification des besoins des habitants et usagers du territoire (équipements, espaces verts, mixité, diversité de logements, déplacements intra-urbain, ...). Il s'agit, en particulier pour les pôles, d'avoir une approche plus complexe et globale de ces développements.
- de promouvoir une qualité et durabilité de l'aménagement urbain.

Le SCOT entend également :

- accentuer le rôle des collectivités publiques dans la construction urbaine,
- favoriser les opérations d'urbanisme maîtrisées (ZAC, ...) permettant d'établir un programme qui tienne compte de l'ensemble des ambitions des élus locaux,
- développer des outils et des moyens de maîtrise foncière.

4.2 CONTRIBUER A ECONOMISER L'ESPACE RURAL PAR UN DEVELOPPEMENT URBAIN COMPACT ET LIMITE

La volonté de lutter contre l'étalement urbain est au cœur des orientations du SCOT. Elle se traduit par :

- la mise en place d'objectifs de densités minimales en fonction des niveaux de polarité établies au SCOT,
- une limitation de la construction en diffus, notamment par des orientations qui visent à encadrer les extensions urbaines dans ces secteurs isolés et à concentrer les efforts dans et autour des principales zones urbaines.

Des objectifs chiffrés et ambitieux de densité urbaine à atteindre sont ainsi définis dans le DOG, déclinés de manière adaptée aux différents pôles. Il s'agit à travers cet objectif d'améliorer notablement la compacité des nouvelles zones urbaines par rapport aux constats de la construction récente. La fourchette chiffrée est destinée à tenir compte de la pluralité des situations de chaque Commune et permet de proposer une moyenne à l'échelle de la Commune, qu'il conviendra d'adapter aux situations locales (selon les formes urbaines environnantes ou souhaitées sur site, selon la proximité au centre bourg, aux transports collectifs ou aux services, les mixités de fonctions recherchées, ...). Les objectifs sont ambitieux, notamment pour les zones résidentielles qui supportent l'essentiel de l'effort en matière de moindre consommation foncière.

5. FAVORISER UNE ANALYSE PROSPECTIVE ET EVOLUTIVE DES DEPLACEMENTS

5.1 ACCOMPAGNER LES AMELIORATIONS D'INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENTS

La hausse du nombre d'habitants et d'usagers du territoire du SCOT du Pays Lauragais va impliquer des évolutions significatives en matière de déplacements. De la même manière, les ambitions économiques nécessitent que le territoire soit attractif, y compris sous l'angle de son accessibilité. Le réseau de communication du territoire doit donc être cohérent avec l'ensemble du projet SCOT.

Par ailleurs, du fait d'une urbanisation passée particulièrement linéaire et diffuse, les accès directs des habitations le long des principales voies routières se sont développées et ont engendré de nombreuses difficultés. Le SCOT veille à limiter ce mode d'urbanisation.

5.2 ORGANISER LES PRATIQUES INTERMODALES ET VALORISER L'USAGE DES TRANSPORTS COLLECTIFS

Le SCOT entend que soient mises en œuvre des dispositions qui permettent de favoriser un usage plus important des transports collectifs. Cela passe par deux modes d'actions complémentaires :

- Améliorer les services de transport en commun proposés, notamment par des solutions de transports cadencés et rapides. Ces services sont prioritairement proposés sur les pôles du SCOT et passent par des solutions ferroviaires, lorsque c'est envisageable, ou bien routières.
- Localiser et organiser l'aménagement et les accès de véritables pôles d'échanges, en particulier sur les pôles, qui facilitent les pratiques intermodales ou le transport partagé.

Parallèlement, il est attendu une planification d'aménagements de l'espace public et de la voirie, notamment au sein des espaces urbains, qui facilitent et sécurisent les déplacements non polluants (marche, vélo, ...).

CONCLUSION

Avant même d'appréhender le défi de la cohérence du projet, le Lauragais faisait face à un enjeu de cohérence de périmètre retenant l'option complexe de conduire l'élaboration d'un SCOT sur un territoire interdépartemental et interrégional.

La réflexion menée depuis 2006 constitue un exercice prospectif sans précédent et dote le territoire d'un outil de planification épousant des principes incontournables respectant les engagements fixés à l'échelle de l'InterSCOT toulousain et les spécificités territoriales :

- La polarisation de l'accueil de nouvelles populations afin de limiter l'étalement urbain et faciliter l'accès aux services
- La préservation des espaces agricoles et des espaces naturels
- L'accueil de population corrélée à la création d'emplois
- La mixité de l'habitat, la densification urbaine
- L'accessibilité aux transports en commun

La concertation a toujours été au cœur de la démarche malgré la complexité territoriale et a construit par de multiples ajustements le projet de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais.